



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2003/14
7 avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES ET
DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses
(Vingt-troisième session, 30 juin-4 juillet 2003,
point 3 a) de l'ordre du jour)

EXPLOSIFS, MATIÈRES AUTORÉACTIVES ET PEROXYDES ORGANIQUES

Critères de classification des artifices de divertissement

Présenté par l'expert des Pays-Bas

Introduction

Au cours de l'exercice biennal précédent, le Sous-Comité a examiné une liste de classification par défaut des artifices de divertissement. S'appuyant sur les résultats des travaux de deux groupes de travail, il a déclaré, à sa vingt et unième session, ne pas être en mesure d'achever les travaux durant l'exercice biennal 2001-2002, étant donné qu'une décision immédiate sur la classification par défaut des types «fusées» et «chandelles romaines» ne pouvait être prise.

Le Sous-Comité a décidé de repousser l'élaboration d'un système de classification par défaut au prochain exercice biennal, en se fondant sur les résultats des travaux du groupe de travail (voir les paragraphes 14 à 21 du rapport ST/SG/AC.10/C.3/42).

Objectif de la présente proposition

Les Pays-Bas souhaitent aboutir rapidement à une solution sur la question de la classification par défaut des types «fusées» et «chandelles romaines», afin de pouvoir disposer dès que possible d'une classification par défaut. Cet instrument est, en effet, très important pour la faisabilité et l'applicabilité de la réglementation.

Discussion

En juillet dernier, les représentants de 15 pays ont participé aux travaux du groupe de travail et sont parvenus à un consensus sur la plupart des questions à traiter.

Une classification par défaut ainsi qu'une introduction ont été présentées dans le rapport du groupe de travail au Sous-Comité, qui est annexé au rapport ST/SG/AC.10/C.3/42/Add.2.

Le groupe de travail n'est pas parvenu à un accord sur la classification des types «fusées» et «chandelles romaines».

Même s'il n'est pas nécessaire, selon les Pays-Bas, que tous les types d'artifices de divertissement et toutes les divisions de risque figurent dans le système de classification par défaut, il est important de parvenir à un accord sur la classification des principaux types d'artifices de divertissement.

Par ailleurs, le débat mené au sein du Sous-Comité a attesté d'une volonté soutenue d'inclure tous les types d'artifices de divertissement et, en particulier, les principaux types d'artifices de divertissement présentant un risque faible (division de 1.4G). Dans de nombreux pays, ces artifices de divertissement sont considérés comme des articles de type courant.

Les artifices de divertissement figurant dans la classification par défaut ne devraient plus faire l'objet d'épreuves. Par conséquent, la classification par défaut devrait respecter le principe de précaution. Ce principe, accepté par le groupe de travail, a été appliqué dans l'élaboration de la liste par défaut.

Les résultats d'épreuves présentés au sein du groupe de travail ont montré que la solution ne consistait pas à faire passer de 15 à 40 m la distance maximum des projections de matières incandescentes car cette distance est nettement supérieure pour bon nombre d'articles de ce type. Un autre critère doit dès lors être défini pour distinguer les fusées et les chandelles romaines dans les divisions 1.3G et 1.4G.

Deux solutions sont possibles:

- Définition d'un critère de poids maximum et de composition;
- Utilisation d'emballages spéciaux pour les artifices de divertissement qui, au terme des épreuves de la série 6 c), présentent une distance maximum des projections de matières largement inférieure à 15 mètres. Cette solution n'affecte pas les critères existants.

S'agissant de la première solution, il convient de décider si l'apposition de précautions d'emploi est nécessaire pour signaler le risque de projections de matières incandescentes à plus de 15 mètres.

Proposition

Nous suggérons d'examiner les solutions proposées afin de résoudre la question de la classification par défaut des chandelles romaines et des fusées.

En outre, nous proposons d'examiner la question des crochets qui subsistent dans la liste par défaut telle que présentée dans le rapport du groupe de travail sur la base de renseignements supplémentaires (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.3/42/Add.2).
